



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton de Chaumont-en-Vexin

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du vendredi 02 juin 2017 à 20 h 30

Le deux juin deux mil dix-sept, dix membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Marie-Hélène Caron-Parte, Josiane Delabre, Delphine Fettke, Aurélie Lefèvre, MM. David Rogier, Rémi Kaiser.

Etaient absents : MM. Michel Pariselli, Ludovic PIRIDJANIANS, Joël Hersan, Maurice Monge et M^{me} Séverine Bordeau.

Pouvoirs : M. Pariselli à M^{me} Bouychou, M^{me} Bordeau à M^{me} Fettke, M. Monge à M^{me} Lefèvre et M. Hersan à M. Rogier.

Monsieur David Rogier est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Renouvellement des baux de terres agricoles

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour reconduire** les baux agricoles pour une durée de 12 ans à compter du 11 novembre 2017 pour les terres et locataires suivants :

- Chemin des Horgnettes, le Chêne et le Bouillet - pour une contenance de 4ha 35a 40ca
- Les Grands bois de Jouy et la Fosse aux Chevaux - pour une contenance de 2ha 51a 83ca
- La Croix de Bois et Les Pendus - pour une contenance de 52a 06ca

Le loyer est fixé sur la valeur moyenne des valeurs minimales et maximales des terres et herbages applicables à l'ensemble du département à l'exception du Pays de Bray.

14 conseillers sont « Pour »

II / Désignation des délégués au SMAS

Etant donné la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS), il est nécessaire de modifier également la délibération du 13 mars 2014 et de procéder à la désignation des délégués.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour nommer :**

- Monsieur Hervé LEFEVRE, en tant que Délégué Titulaire
- Madame Annie DEGENNE, en tant que Déléguée Suppléante

14 conseillers sont « Pour »

III / Acceptation d'un don

Monsieur et Madame Romuald SEMENT ont décidé de verser une somme d'argent en vue de la réalisation de travaux de conservation, de restauration ou d'accessibilité aux monuments historiques classés ou inscrits ;

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour accepter** le don d'un montant de 4 220 € - quatre mille deux cent vingt euros – fait en date du 10 avril 2017.

Cette somme sera affectée à la Restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup sur le programme d'investissement n° 166 – inscrit au budget primitif 2017 – en vue des travaux de restauration du porche.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accepter, d'encaisser ce don et de délivrer, selon l'article 200 du Code Général des Impôts, un reçu au titre des dons.

***13 conseillers sont « Pour »
Monsieur Monge ne participe pas au vote***

IV / Suppression de postes

Etant donné le départ en retraite et la mutation d'agents titulaires, le **Conseil Municipal délibère et vote pour supprimer** les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoints Techniques à temps complet
- 1 poste d'ATSEM à temps non complet

***12 conseillers sont « Pour »
2 conseillers sont « Contre » M^{me} Lefèvre et M. Monge***

V / Création de postes

Le Conseil Municipal décide de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet. L'agent sera chargé de l'assistance au personnel enseignant de l'école maternelle et participera également à la communauté éducative. Le temps d'emploi sera annualisé en fonction de la durée du temps de travail de l'agent déterminée au moment du recrutement.
- La création de deux emplois d'Adjoint Technique à temps complet – échelle C3. Les agents auront pour mission l'entretien des voiries communales, des bâtiments communaux ... seront par conséquent « polyvalents ». De ce fait, ils percevront une N.B.I. de 10 points.

***12 conseillers sont « Pour »
2 conseillers sont « Contre » M^{me} Lefèvre et M. Monge***

VI / Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue des Puits

Le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide** de confier à l'ADTO la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des bordures et caniveaux de la rue des Puits.

La prestation pour services rendus consiste à l'accompagnement dans le suivi administratif et opérationnel de ce chantier.

Le montant de la mission est estimé à la somme de 4 500 €HT.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires à cet engagement.

14 conseillers sont « Pour »

VII / Prestataire de la cantine municipale

Suite à de nombreux problèmes sur la qualité et la quantité des repas livrés, les membres de la Commission Cantine ont décidé d'interrompre ce partenariat, de choisir un autre prestataire et de faire valider ces décisions par le conseil municipal.

Le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de résilier** le contrat de prestation « cantine » avec la Société LA NORMANDE à compter du 7 juillet 2017.

Puis, le **Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de signer** un contrat de prestation avec la Société ISIDOR à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017.

Le prix – livraison du pain local comprise – est fixé à 2,45 €HT pour les enfants et à 2,83 €HT pour les adultes.

14 conseillers sont « Pour »

VIII / Prix du repas de la cantine

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour revaloriser** le prix du repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2017, étant donné que la dernière revalorisation date de septembre 2015.

Le prix du repas de cantine, par jour et par enfant, est fixé à 4 € à compter du 1^{er} septembre 2017.

12 conseillers sont « Pour »

2 conseillers s'abstiennent - M^{me} Lefèvre et M. Kaiser

IX / Délégation donnée au Maire pour la passation des marchés

Le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne** délégation au Maire pour :

- **prendre toute décision concernant** la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants (le cas échéant) s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant des contrats initiaux supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal donne la mission particulière aux membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) d'examiner et de rendre un avis sur les marchés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

11 conseillers sont « Pour »

2 conseillers sont « Contre » - M. Monge et M^{me} Lefèvre

1 conseiller s'abstient – M. Kaiser

X/ Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat complémentaire sur le PADD

Il est rappelé qu'il s'agit d'un débat complémentaire au premier débat du 08 novembre 2016 et qu'aucune délibération n'est à prendre, le Conseil Municipal prend part au complément du débat sur les orientations et les hypothèses de développement et d'évolution du centre-bourg.

Suite à l'avancement des travaux concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire explique que la DDT (Direction Départementale des Territoires) de l'Oise déplore la partie d'aménagement qui consiste à accueillir les zones de développement résidentiel à l'ouest du village, car ce sont les secteurs les plus éloignés des commerces et des équipements. Ce développement est incohérent avec la logique de mise en avant du centre-bourg. Par ailleurs, les services de l'Etat considèrent que le projet d'urbaniser entre le lotissement de la Chaire-à-Loup et le reste du village serait constitutif d'étalement urbain, et qu'à ce titre, l'Etat pourrait rendre un avis défavorable sur le projet de PLU.

D'un autre côté, les services de l'Etat approuvent la volonté communale d'envisager l'accueil d'équipements scolaires et d'une maison de retraite au niveau de la rue de Saint-Michel : cela confortera le cœur de village. Ils proposent d'y envisager une opération mixte, qui pourrait comprendre des commerces et des services, ainsi que du logement.

Enfin, la DDT demande à la commune de fixer des objectifs démographiques.

Au vu de ces éléments, considérant la nécessité d'ajuster les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) énoncées dans le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 08 novembre 2016, le PADD est modifié comme suit :

Les orientations suivantes sont supprimées :

- Créer un lien entre le lotissement de la Chaire-à-Loup et le reste du village
- Programmer un développement futur sur l'îlot situé rue du Fayel
- Rééquilibrer l'urbanisation au niveau des extrémités les mieux équipées du village
- Eviter l'aménagement d'opérations en impasse en maintenant la possibilité de créer de nouvelles liaisons inter-quartiers (liaisons piétonnes et/ou cyclistes à minima).

Les orientations suivantes sont ajoutées :

- Envisager l'accueil d'environ 80 logements supplémentaires d'ici 2030
- Conforter la centralité du village en prévoyant un développement principalement concentré sur le terrain situé à l'Est de l'église, à proximité des équipements publics existants. Ce secteur pourra accueillir un projet présentant une mixité fonctionnelle (équipements, habitat, etc.)

La séance est levée 22 h 15

Le 06 juin 2017

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Renseignements utiles

ELECTIONS LEGISLATIVES

Les élections législatives (députés) sont programmées les dimanche 11 et 18 juin 2017.
Le bureau de vote - à la Mairie - sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

UTILISATION DES ENGIN A MOTEUR

Il est à nouveau rappeler que l'utilisation des engins à moteur est réglementée.

Merci de respecter le voisinage.

Par ailleurs, suffisamment de chemins bordent la commune, les motos de cross et les quads sont priés d'évoluer dans ces endroits plutôt que les rues de Jouy sous Thelle.

Il est aussi rappelé que l'entretien de l'espace vert (pelouse) situé devant votre propriété mais sur le Domaine Public est à votre charge ou du locataire.

ELIMINATION DES DECHETS

Le Règlement Sanitaire Départemental, le Code de la Santé Publique ainsi que l'arrêté du Maire en date du 08 juin 2011 précisent que **l'élimination des déchets par le feu est strictement interdit.**

INFORMATIONS DU CLUB DE FOOTBALL

Opération : licence gratuite.

Pour la saison 2017/2018, commençant le 1^{er} juin 2017, le FCJ (Football Club de Jouy sous Thelle) offre aux enfants habitants notre commune, nés entre 2003 et 2012, la licence valable jusqu'au mois de juin 2018.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Président du FCJ - Monsieur PHILIPPE au 06 25 05 76 25 ou par mail à fcjouyssthelle@gmail.com

FETE LOCALE

La fête locale est prévue du samedi 1^{er} au lundi 3 juillet 2017 sur le Stade.

Le programme est annexé au présent compte rendu et la Municipalité vous annonce que :

- Samedi soir - retraite aux flambeaux, feux d'artifice et concert
- Dimanche - cérémonie au Monument aux Morts avec les Anciens Combattants, parade des enfants, concentration de véhicules militaires, concert, promenades en calèche et à poneys
- Lundi - fête foraine

Durant ces trois jours, l'association du Football Club vous proposera une restauration et buvette.

ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL RURAL

Le Centre Social Rural propose aux enfants et adultes des activités « Tir à l'Arc - Jeux et Activités Manuelles » le Mardi 11 juillet 2017 à 14 heures sur le Stade de Jouy sous Thelle.

Pensez à prendre de l'eau et une collation.

En cas de mauvais temps, les activités seront reportées à la Salle Socio-Culturelle.

Venez nombreux vous amuser et vous essayer à des activités manuelles.

PERMANENCES DE LA MUTUELLE POUR TOUS

La mutuelle M.O.A.T. propose des permanences en Mairie de Jouy sous Thelle :

- le vendredi 16 juin 2017 de 14 heures à 18 heures
- le samedi 17 juin 2017 de 10 heures à 11 h 30

Vous envisager de changer de mutuelle, venez comparer les prestations, tarifs et prendre tous les renseignements nécessaires auprès de Madame VERMEULEN.

CHAPELLE DE LA CHAIRE A LOUP

Les travaux de la 3^{ème} tranche sont terminés, à savoir la restauration du Porche.

Le Conseil Municipal vous invite à la visite de la Chapelle le Samedi 02 septembre 2017 à partir de 17 h 30 sur place.

Si vous souhaitez participer à la marche depuis l'Eglise vers la Chapelle, nous vous donnons alors rendez-vous à 16 h 45.

FERMETURES DURANT LES CONGES

A compter du 10 juillet et jusqu'au 20 août 2017, la permanence de la Mairie sera assurée uniquement le Vendredi de 17 heures à 19 heures.

L'Agence Postale Communale sera fermée du 14 au 31 août 2017.

CANTINE

Les tickets de cantine pour la rentrée de Septembre 2017 seront en vente, en Mairie durant les permanences, du 4 juillet au 29 août inclus. Le prix est de 4 € par jour et par enfant.

Aucun repas ne sera commandé, même pour les enfants habituellement présents à la cantine l'année passée, sans paiement de votre part.

Vous devez impérativement passer en Mairie pour commander et payer les repas de cantine de votre ou vos enfants pour la rentrée scolaire.

GROUPEMENT D'ACHAT DE FIOUL DOMESTIQUE

Monsieur Daniel Lommer, gérant bénévole du Groupement d'Achat Fioul Domestique de notre Commune, vous informe que la prochaine **livraison groupée est prévue pour le mercredi 21 juin 2017**, sachant que la suivante aura lieu le mercredi 20 septembre 2017.

Les habitants en seront informés plus précisément, par voie d'affichage (Mairie, Ecole, Commerces) ainsi que sur le site Internet de la Commune www.jouysousthelle.fr.

Les bons de commandes sont disponibles en Mairie et sur le site Internet. Ils devront être déposés en Mairie au plus tard le samedi 17 juin 2017 à midi.

Merci de bien vouloir les REMPLIR COMPLETS (trop d'oublis !) et LISIBLES.

Les clients qui communiquent un numéro de téléphone portable seront avisés par sms de la plage horaire de leur livraison.

Les commandes tardives ne pourront pas être honorées.